

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

du 13 décembre 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 décembre 2012²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 13 décembre 2013

Le président: Ruedi Lustenberger
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 décembre 2013

Le président: Hannes Germann
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 27 décembre 2013⁴

Délai référendaire: 6 avril 2014

¹ RS 101

² FF 2013 601

³ RS ...; FF 2013 663

⁴ FF 2013 8721

